



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Province de Québec
Comté de Témiscamingue
Municipalité de Lorrainville

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, le **mardi 14 mars 2023 à 20 h**, dûment convoquée et tenue selon la loi maintenant devant public, à la **salle du conseil** situé au 2, rue St-Jean-Baptiste à Lorrainville.

Sont présents :

M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 1
M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2
M. Simon Mayer, conseiller n° 4
M^{me} Cindy Paquin, conseillère n° 5
M. Gabriel Girard, conseiller n° 6

Étais absente :

M^{me} Virginie Plumier, conseillère n° 3

Formant quorum sous la présidence de M. Simon Gélinas, maire

Présence également de M^{me} Francyne Bleau, directrice générale/
greffière-trésorière

8783-03-23

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE les points suivants soient reportés à une séance ultérieure :

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 février 2023;
- 6.9 Éclairage DEL au Centre Richelieu ;
- 6.16 Entente inter municipale modifiée relative à la sécurité incendie.

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

« Adopté »

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023

Reporté

8784-03-23

Adoption des comptes et salaires du mois février 2023, ont été vérifiés par M^{me} Aline Beauregard, conseillère n°1 et M. Simon Mayer, conseiller n°4

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE les comptes au montant de 102 068.34 \$ et les salaires nets au montant de 26 889.84 \$, du mois février 2023, vérifiés par M^{me} Aline Beauregard, conseillère n°1 et M. Simon Mayer, conseiller n°4, soient adoptés et payés.

« Adopté »

3797



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Première période de questions (15 minutes)

Une personne dans l'assistance.
Aucune question

Dépôt des différents rapports et documents

- Rapports des employés ou départements pour le mois de février 2023;
- Rapport du calendrier de location du Centre Richelieu pour le mois de février 2023;
- Correspondance;
- Information et échange;

Points de décision sur l'ordre du jour

- 6.1 Prendre acte de l'arrêt de travail de M^{me} Lynda Gauvin ;
- 6.2 Nomination générale de M^{me} Francyne Bleau directrice générale/greffière-trésorière par intérim ;
- 6.3 Participation de la municipalité de Lorrainville à l'Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme;
- 6.4 Soumission pour l'émission de billets ;
- 6.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 744 600 \$ qui sera réalisé le 21 mars 2023;
- 6.6 Permanence de M^{me} Patricia Labrie-Hénault;
- 6.7 Éclairage DEL au Centre Richelieu ; **(Reporté)**
- 6.8 Renouvellement de ID.CONCERTO – SAAS, conseil sans papier;
- 6.9 Prendre acte de la démission de l'employé 13-0054;
- 6.10 Résolution autorisant l'adhésion du Comité municipal de Laniel à l'entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires entre la Municipalité de Béarn et les municipalités de Latulipe-et-Gadoury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et Saint-Eugène-de-Guigues;
- 6.11 Accorder une aide financière pour l'entretien de la piste de ski de fond;
- 6.12 Modifier les tables salariales de tous les employés;
- 6.13 Accueillir une exposition de l'Artouche, collectif d'artiste professionnel et amateur du Témiscamingue;
- 6.14 Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- 6.15 Protéger les bénévoles par la CNESST – 2023;
- 6.16 Entente intermunicipale modifiée relative à la sécurité incendie; **(Reporté)**
- 6.17 Accepter l'offre de service pour l'analyse des boues de notre station d'épuration;
- 6.18 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement n° 188-03-2023 sur la démolition des bâtiments patrimoniaux;
- 6.19 Embauche de M. Alain Cadotte à contrat pour l'entretien ménager du Centre Richelieu ;
- 6.20 Résolution autorisation de signatures- projets de prolongement de réseau;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

6.21 Autorisation de frais de déplacement M^{me} Kathy Viel et M. Jonathan Goupil.

8785-03-23

Prendre acte de l'attestation d'arrêt de travail de M^{me} Lynda Gauvin

ATTENDU QUE la directrice générale/greffière-trésorière a remis le 9 mars 2023 un billet du médecin pour un arrêt de travail du 7 mars 2023 au 8 mai 2023;

Attendu que la directrice générale/ greffière-trésorière a déposé une feuille de temps sur laquelle elle indique avoir travaillé les 8 et 9 mars malgré l'arrêt de travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville prenne acte de l'attestation d'arrêt de travail de Madame Lynda Gauvin reçu en date du 9 mars 2023.

« Adopté »

8786-03-23

Nomination générale de M^{me} Francyne Bleau, directrice générale/ greffière-trésorière par intérim

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a retenu les services de M^{me} Francyne Bleau, consultante, pour occuper les fonctions de directrice générale/greffière-trésorière en date du 13 mars 2023;

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M^{me} Francyne Bleau, directrice générale/greffière trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Lorrainville, tout document officiel requis dans le cadre de ses fonctions.

« Adopté »

8787-03-23

Participation de la municipalité de Lorrainville à l'Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Béarn, Fugèreville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue ont conclu une entente intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme », ayant pris effet le 25 mars 2019 d'une part et de l'adhésion de la municipalité de Latulipe-et-Gaboury comme membre à l'entente en janvier 2020; puis Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers et Saint-Édouard de Fabre, en janvier 2021 d'autre part;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à la clause 28 de ladite entente que :

« Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 624 du Code municipal et 469.1 de la Loi sur les cités et villes, sous réserve des conditions suivantes :

- a) Elle obtient le consentement de toutes les municipalités déjà participantes;
- b) Si l'adhésion a lieu au cours d'un exercice financier, une majoration additionnelle de 25 % des salaires et des avantages sociaux est imposée à cette municipalité pour cet exercice financier;
- c) Elle accepte les conditions d'adhésion, dont les municipalités pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à la présente entente;
- d) Toutes les municipalités participantes autorisent, par résolution, cette annexe.»;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lorrainville désire participer à l'entente et accepte la condition émise par les municipalités participantes, soit le paiement d'un frais d'adhésion de 1 637.52\$ afin de contribuer aux frais des heures communes 2019 à 2022 (formation et recherche documentaire);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

- **QUE** le conseil municipal autorise la participation de la municipalité de Lorrainville à l'« Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » telle que présentée, incluant les addendas # 1, # 2 et # 3, #4 et l'annexe précisant les conditions, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **QUE** le conseil municipal autorise le maire (ou la mairesse) et le directeur général (ou la directrice générale) à signer l'annexe de l'entente précisant l'adhésion de la Municipalité.
- **QUE** le conseil municipal établit le nombre d'heures réservées pour l'année 2023 à 470.00 heures et autorise l'ajustement des heures réservées au prorata, conformément à ladite entente.
- **QUE** la municipalité de Lorrainville s'engage à payer un montant estimé de **inconnu \$ pour 2023**.



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

- **QUE** le conseil accepte le frais d'adhésion de **1 637.52\$** afin de contribuer aux frais des heures communes 2019, 2020, 2021 et 2022 (formation et recherche documentaire), tel que prévu à l'annexe de l'entente.
- **QUE** le conseil municipal s'engage à nommer, par le biais d'une résolution, la ressource embauchée par la MRC de Témiscamingue à titre de responsable et à l'autoriser à délivrer les constats d'infraction lorsque le nom de la personne qui occupera ledit poste sera connu, ainsi qu'à désigner le service de la MRC.

« Adopté »

8788-03-23

Résolution pour l'émission de billets

ATTENDU QUE la Municipalité de Lorrainville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 mars 2023, au montant de 744 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DU TÉMISCAMINGUE

53 500 \$	4,41500 %	2024
55 900 \$	4,41500 %	2025
58 600 \$	4,41500 %	2026
61 300 \$	4,41500 %	2027
515 300 \$	4,41500 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,41500 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

53 500 \$	4,90000 %	2024
55 900 \$	4,60000 %	2025
58 600 \$	4,35000 %	2026
61 300 \$	4,30000 %	2027
515 300 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,06600

Coût réel : 4,83883 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU TÉMISCAMINGUE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

3801



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Lorrainville accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU TÉMISCAMINGUE pour son emprunt par billets en date du 21 mars 2023 au montant de 744 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 46-01-07 et 185-03-2022. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

« Adopté »

8789-03-23

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 744 600 \$ qui sera réalisé le 21 mars 2023

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lorrainville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 744 600 \$ qui sera réalisé le 21 mars 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
46-01-07	199 600 \$
185-03-2022	545 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 185-03-2022, la Municipalité de Lorrainville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 mars 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 mars et le 21 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale/greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	53 500 \$	
2025	55 900 \$	
2026	58 600 \$	
2027	61 300 \$	
2028	64 100 \$	(à payer en 2028)
2028	451 200 \$	(à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 185-03-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

« Adopté »

8790-03-23

Permanence de M^{me} Patricia Labrie-Hénault

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a engagé M^{me} Patricia Labrie-Hénault en date du 12 septembre 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu un rapport verbal de sa supérieure immédiate recommandant la permanence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville donne la permanence à M^{me} Patricia Labrie-Hénault pour le poste de technicienne comptable et qu'elle aura droit aux avantages sociaux de la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel de la municipalité de Lorrainville;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

QU'elle aura droit au plan de régime de retraite collectif en date de la paye débutant le 13 mars 2023 au taux de contribution suivant : employé 3,5 %, municipalité 3,5 %;

QUE son taux horaire est de 25.63 \$ pour 35 heures du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

« Adopté »

Éclairage DEL au Centre Richelieu

Reporté

8791-03-23

Renouvellement contrat ID.CONCERTO – SAAS, pour séance du conseil sans papier

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville est conseil sans papier depuis 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville renouvelle le contrat d'abonnement et de service pour la période du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 au coût de 1 293 \$, excluant les taxes.

« Adopté »

8792-03-23

Prendre acte de la démission de l'employé 13-0054

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu la démission de l'employé n° 13-0054;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville lui souhaite une bonne continuité de carrière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville prenne acte de la démission de l'employé n° 13-0054 en date du 28 février 2023.

« Adopté »



No de résolution
ou annotation

8793-03-23



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Résolution autorisant l'adhésion du Comité municipal de Laniel à l'entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires entre la Municipalité de Béarn et les municipalités de Latulipe-et-Gadoury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et Saint-Eugène-de-Guigues

ATTENDU QUE la Municipalité de Béarn a signé une entente intermunicipale avec les municipalités de Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et Saint-Eugène-de-Guigues le 25 février 2022, conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, et des articles 569 et suivants du Code relatifs à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires;

ATTENDU QUE le Comité municipal de Laniel a signifié son intérêt d'adhérer à l'entente;

ATTENDU QUE l'article 13 de l'entente prévoit les modalités d'adhésion d'une autre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville approuve les conditions d'adhésion précisées à l'annexe B 2022-2024-1;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte que le Comité municipal de Laniel adhère à l'entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires;

QUE le maire et la directrice générale/greffière-trésorière sont autorisés à signer lesdits documents.

« Adopté »

8794-03-23

Accorder une aide financière pour l'entretien de la piste de ski de fond

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande d'aide financière verbale pour l'entretien de la piste de ski de fond;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville trouve important de valoriser et d'encourager le travail des bénévoles;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lorrainville est fier que des activités en plein air soient offertes aux citoyens de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accorde une aide financière pour la saison 2022-2023 au montant de 500 \$. Un chèque sera remis à Monsieur Jean Beaulieu (personne responsable des sentiers) pour couvrir une partie des coûts d'essence relativement à l'entretien de la piste de ski de fond.

« Adopté »

8795-03-23

Modifier les tables salariales de tous les employés

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville doit revoir le calcul des tables salariales, quelques petits ajustements sont nécessaires afin de respecter les clauses de la politique des conditions de travail des employés et des cadres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte les tables salariales avec les modifications apportées, tel que présenté.

« Adopté »

8796-03-23

Intérêt à accueillir une exposition de l'Artouche, collectif d'artistes professionnels et amateurs du Témiscamingue

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a pris connaissance d'un projet permettant d'accueillir dans ses locaux une exposition (bureaux, réception, salle du conseil, salle de réunion, bibliothèque, etc.);

ATTENDU QU'entre dix et quinze œuvres seraient disponibles par exposition, en fonction de nos capacités d'accueil dans nos locaux pour une période de 3 mois;

ATTENDU QUE les frais de location de 150 \$ reviendront au collectif d'artistes de l'Artouche;

ATTENDU QUE la coordination du projet, de même que le transport et l'installation des expositions dans les municipalités seront assurés par l'agente de développement culturel de la MRCT;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE la participation de la municipalité de Lorrainville offrirait une visibilité et une reconnaissance en mettant en valeur le travail des artistes témiscamiens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville ne participera pas au projet advenant le cas qu'il se réalise, car nos locaux ne se prêtent pas à ce genre d'évènement.

« Adopté »

8797-03-23

Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de :

- Béarn;
- Lorrainville;
- Notre-Dame-du-Nord;
- Saint-Édouard-de-Fabre;
- Saint-Eugène-de-Guigues;
- Saint-Bruno-de-Guigues;
- Latulipe-et-Gaboury;
- Laverlochère-Angliers;
- MRC de Témiscamingue pour le Comité municipal de Laniel

désirent présenter un projet pour l'adhésion de la MRC de Témiscamingue pour le Comité municipal de Laniel et ainsi permettre la bonification d'une entente intermunicipale existante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville s'engage à participer au projet de bonification de l'entente intitulée *Entente intermunicipale relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires* et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;



No de résolution
ou annotation

8798-03-23



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville nomme la Municipalité de Béarn organisme responsable du projet.

« Adopté »

Protéger les bénévoles par la CNESST - 2023

ATTENDU QU'il est possible de protéger les bénévoles par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP)*;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a plusieurs bénévoles, qui accomplissent beaucoup dans la municipalité :

- Comité événementiel de Lorrainville :
 - Fête de la famille : 15 bénévoles pour 150 heures;
 - St-Jean-Baptiste : 25 bénévoles pour 250 heures;
 - Halloween : 20 bénévoles pour 120 heures;
 - Noël : 4 bénévoles pour 40 heures;
 - Ski de fond : 2 bénévoles pour 100 heures
- Comité du Carnaval de Lorrainville :
 - Carnaval : 30 bénévoles pour plus de 2 000 heures;
 - Marché des artisans : 25 bénévoles pour 450 heures.
- Bibliothèque :
 - 5 bénévoles pour 50 heures.
- Environnement :
 - 15 bénévoles pour 50 heures

Total : 141 bénévoles pour plus de 3 210 heures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville demandera une protection pour ses bénévoles lors de la déclaration annuelle à la CNESST, soit 3 060 heures pour l'année 2022 et estime à 3 000 heures pour 2023;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville remercie chaleureusement chaque bénévole pour leur temps.

« Adopté »



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Entente inter municipale modifiée relative à la sécurité incendie

Reporté

8799-03-23

Accepter l'offre de service pour l'analyse des boues de notre station d'épuration

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une offre de service de la part de Eurofins pour l'analyse de boues de notre station d'épuration;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte l'offre de service de Eurofins, telle que présentée le 17 février 2023, soumission n° E-32966, au montant de 739 \$ plus les taxes. Des frais de transport de 30 \$, plus les taxes, pour le retour des échantillons par leur service de messagerie est également à prévoir.

« Adopté »

8800A-03-2023

Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement n° 188-03-2023 concernant la démolition des bâtiments patrimoniaux

Avis de motion est donné par M. Simon Mayer, conseiller # 4 qu'à une séance ultérieure sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement n° 188-03-2023 concernant la démolition des bâtiments patrimoniaux. Des copies du projet de règlement sont déposées.

Un projet de règlement a été déposé et adopté le 14 mars 2023.

Le but du règlement est de soumettre les demandes de démolition de bâtiments patrimoniaux à une étude par le conseil municipal. Pour l'instant, seuls l'église (lot 5 613 155, 4 rue de l'église Nord), le presbytère (lot 5 613 154, 8 rue de l'église Nord) et l'ancienne caserne de pompiers (lot 3 100 872, 8 rue de l'église Sud) seront soumis à ce règlement. Cependant, d'autres bâtiments patrimoniaux pourraient s'ajouter plus tard, à la demande de la municipalité ou de la MRC de Témiscamingue.

« Adopté »

8800-03-23

Embauche de M. Alain Cadotte à contrat pour l'entretien ménager du Centre Richelieu

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville doit embaucher pour l'entretien ménager du centre Richelieu dû au récent départ de l'employé ;

3809



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville va retenir les services d'un sous-contractant qui facturera la municipalité de Lorrainville au mois;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville notifiera Monsieur Alain Cadotte lorsque ses services sont requis durant le mois par l'entremise de la coordonnatrice aux loisirs.

« Adopté »

8801-03-23

Résolution autorisation de signatures- projets de prolongement de réseau

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville désire prolonger son réseau d'Hydro-Québec :

- Pour le prolongement rue Boutin et Falardeau (DCL-23223548) 78 rue Bordeleau
- Pour le prolongement du chemin de l'Esquer (DCL-23223544) 473, chemin du 7^e-et-1^{er}-Rangs

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

Que le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise l'une ou l'autre des personnes suivantes :

- M. Simon Gélinas, maire de Lorrainville
- Directrice générale/greffière trésorière de la municipalité de Lorrainville

À signer la Convention réseau de distribution aérien et tous autres documents nécessaires pour la réalisation des travaux liés au projet de prolongement des réseaux de distribution aériens pour les services d'électricité et de télécommunication.

« Adopté »

8802-03-23

Autorisation de frais de déplacement M^{me} Kathy Viel et M. Jonathan Goupil

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a dû déplacer deux employés pour aller chercher M^{me} Francyne Bleau;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise les frais de déplacement suivants :

- Frais de déplacement Kathy Viel : 966.35 \$
- Frais de déplacement Jonathan Goupil; 60.00 \$

Pour un total : 1026.35 \$

« Adopté »

Deuxième période de questions (15 minutes)

Une personne dans l'assistance.
Aucune question.


8803-03-23

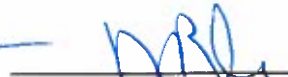
Levée d'assemblée

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20 h 23.

« Adopté »


Simon Gélinas
Maire


Francyné Bleau.g.m.a
Directrice générale/greffière-trésorière

« Je, Simon Gélinas, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal. »



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

